



Poliez-Pittet, le 25 avril 2024

Au Conseil Communal de Poliez-Pittet

Préavis municipal N° 5 -2024

Remplacement du collecteur et réfection de la route forestière des Alloux

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Introduction

La route d'accès au massif forestier et au refuge des Alloux nécessite le remplacement du collecteur d'eau et la réfection de la chaussée sur le passage du ruisseau. Cet accès est un élément central dans l'évacuation des bois du périmètre. Une subvention de la DGE forêts, au titre de l'entretien des dessertes forestières correspondant à environ 70% du montant total du projet, peut être obtenue.

La route forestière et le collecteur à changer correspondent à une emprise de 15 mètres linéaires à rénover et permet l'accès à environ 80 ha de forêt de production.

Argumentation

Depuis quelques années, le collecteur se dégrade et se bouche de manière régulière, il est obstrué par des morceaux de bois amenés par le castor et par des régimes hydriques changeants, et il déstabilise la route en de nombreux endroits. Celle-ci se dégrade, les accotements sont instables et les berges sont érodées. En cas de forte crue, l'eau s'écoule au-dessus de la route. L'objet de ce préavis consiste à remplacer le collecteur défectueux et de proposer une variante pour le remplacement du collecteur intégrant les contraintes d'entretien, d'intégration paysagère et de continuité d'accès au massif forestier des Alloux.

La variante choisie par la municipalité est la création d'une passerelle en béton sur le lit de la rivière. Cette option semble mieux adaptée à la présence du castor par rapport à l'option spiwell (tuyau métallique d'un diamètre de 1,5 m) l'espace sous la route supplémentaire engendrerait en effet un entretien moins important et un écoulement moins influencé par le travail du castor.

Le dimensionnement de la desserte à rénover se base sur les normes VSS et les standards pour la construction de routes forestières. Une attention toute particulière sera donnée à la qualité des matériaux amenés (tout-venant) afin de garantir qu'aucune plante invasive n'y soit apportée et à la remise en état des bords de la route après les travaux. Ces travaux ne doivent pas ou peu engendrer d'interférences avec les chemins pédestres et l'accès au massif forestier des Alloux.

Les opérations à réaliser sont :

- Démontage de la route et du collecteur existant.
- Creuse de l'encaissement du chemin et démontage du conduit existant sur le secteur endommagé.
- Evacuation des déchets en décharge spécialisée si nécessaire.
- Maintien de l'écoulement du cours d'eau pendant toute la durée des travaux.
- Maintien de l'accès au refuge des Alloux dont la route forestière est le seul accès. Si pas possible, limiter au maximum le temps de fermeture de la route et sur un créneau convenu à l'avance avec la commune.
- Réalisation d'un enrochement à l'amont de l'entrée du cours d'eau et en sortie.
- Construction d'une passerelle béton
- Fondation pour une passerelle bitumée respectant les contraintes de tonnage et de structure de la route forestière.
- Réalisation d'une couche de fermeture bituminée et des banquettes sur une longueur de minimum 15 m.

Coûts

Les montants présentés sont basés sur des devis rentrés.

Bureau Guaracci	CHF	9'200.-
Génie civil et barrières	CHF	80'000.-
Travaux forestiers	CHF	2'000.-
Mise à l'enquête, divers et imprévus	CHF	18'800.-
Coût total	CHF	110'000.-
Subventions cantonales	CHF	70'000.-
A charge de la commune	CHF	40'000.-

Financement

Le montant de cet investissement de CHF 110'000.- sera financé par :

- Les liquidités de la commune

D'un point de vue comptable cette dépense sera amortie sur 30 ans selon les nouvelles normes MCH2. La demande de financement ne tient pas compte de la subvention cantonale.

Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE POLIEZ-PITTET

- vu le préavis municipal,
- entendu le rapport de la commission ad' hoc,
- entendu le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'autoriser la municipalité à effectuer les travaux de remplacement de collecteur et de réfection de la route forestière des Alloux.
- d'octroyer à cet effet un crédit de CHF 110'000.-
- de financer ce montant par les liquidités de la commune

Préavis adopté en séance de municipalité du 29 avril 2024.

Responsables du dossier M. Patrick Gindroz

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Pascal Duthon



La Secrétaire

Tania Giordano

